

Participation des membres du RCI qui représente la DRH à la célébration de la journée Internationale des Femmes intitulé « Télétravail & Digitalisation : Défis et enjeux pour l'atteinte de l'Egalité professionnelle dans la Fonction Publique »



Dans le cadre de la célébration de la journée Internationale des Femmes, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration. Le Département de la Réforme de l'Administration, en partenariat avec le Forum des Fédération Canadien ont organisé une visioconférence sous le thème : « ***Télétravail & Digitalisation : Défis et enjeux pour l'atteinte de l'Egalité professionnelle dans la Fonction Publique*** » le mardi 9 mars 2021.

Les travaux de cette journée d'étude ont été présidés par Monsieur le Secrétaire Général du Département de la Réforme de l'Administration avec une honorable présence de Madame l'Ambassadrice du Canada au Maroc et Madame la représentante de l'ONU Femme au Maroc, et Autres hauts responsables, experts et membres du réseau de concertation interministériel « RCI ».

Cette journée, a eu égard au contexte actuel lié à la pandémie Covid-19, qui a été opportunité de partage et d'échange d'expériences autour du Télétravail, en tant qu'alternative pour assurer la continuité du service public, tout en respectant le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Administration Marocaine.



Le Directeur de la Fonction Publique - département de la réforme de l'administration a présenté les finalités et les objectifs du recours au télétravail, qui sont :

- la transformation numérique qui a produit des effets importants sur le monde du travail, et son impact sur les conditions et L'organisation du travail qui consiste de nouveaux modes de collaboration et d'utilisation des TIC ;
- le télétravail s'intègre aussi dans la logique de l'amélioration des conditions de vie de travail ;
- le télétravail s'inscrit également dans le cadre d'une transformation managériale, le développement et la diversification des méthodes de Travail, pour proposer aux fonctionnaires les meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions ;

- Actuellement le télétravail est considéré comme une forme moderne d'organisation dans les administrations publiques dans plusieurs pays du monde.

Le Directeur de la Fonction Publique - département de la réforme de l'administration a présenté aussi les principales dispositions du projet de décret relatif au télétravail notamment les droits et obligations du fonctionnaire et les obligations de l'administration :

- l'administration est appelée à mettre en place des programmes de formation adéquat relatifs au télétravail en faveur des fonctionnaires ;
- l'administration évaluera le travail du fonctionnaire à distance et sa capacité à atteindre les objectifs définis. Le résultat de cette évaluation sera pris en considération lors du renouvellement de l'autorisation pour le télétravail ;
- Les coûts directement liés à l'exercice du travail à distance sont engagés par l'administration (le matériel, les logiciels, les abonnements, les communications et les outils de travail connexes)
- les coûts de maintenance et du support technique sont également pris en charge.
- Le fonctionnaire travaillant à distance doit respecter les règles de sécurité des systèmes d'information et doit appliquer les normes de cyber-sécurité lors de l'utilisation de divers moyens techniques dans l'application du système de travail à distance ;
- Il doit également protéger le matériel à sa disposition et de ne le pas utiliser à des fins personnelles ;
- Les fonctionnaires travaillant à distance bénéficient des mêmes droits que les fonctionnaires qui exercent aux lieux de travail.